

Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Procès-verbal

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme, SOURCE Corinne

Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 février 2025

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Arrivée de Corinne SOURCE et Claire DELETANG

25SE2503-01 | Finances - Compte Financier Unique - Exercice 2024 - Approbation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement : + 1 357 395,79 €
- En Investissement : + 425 643,77 € (avant Restes à Réaliser)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

Le Maire se retire afin de ne pas prendre part au vote ainsi que le prévoit le CGCT et délègue la présidence du conseil municipal au 1^{er} adjoint, Vincent Guibert.

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

En euros	Fonctionnement 2024	Investissement 2024
Recettes	16 218 904,21	6 222 772,87
Recettes réelles	15 759 095,07	4 266 705,23
Recettes d'ordre	459 809,14	1 956 067,64
Dépenses	15 355 345,30	7 156 126,66
Dépenses réelles	13 743 824,42	6 351 770,76
Dépenses d'ordre	1 611 520,88	804 355,90
Résultat de l'exercice	863 558,91	-933 353,79
Résultats antérieurs	493 836,88	1 358 997,56
Recettes d'investissement (001)	-	1 358 997,56
Recettes de fonctionnement (002)	493 836,88	-
Résultat de clôture	1 357 395,79	425 643,77
Solde des Restes à réaliser	-	59 944,05
Dépenses	-	1 486 329,90

Recettes	-	1 546 273,95
Résultat cumulé	1 357 395,79	485 587,82

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 - Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
 - Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 26min 01s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE		
En exercice	32	POUR 27
Présents	25	CONTRE 0
Pouvoirs	4	ABSTENTION 1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL 28

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-02 | Finances – Affectation du résultat - Exercice 2024 - Approbation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Il est rappelé que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat cumulé de clôture de :

- En Fonctionnement : + 1 357 395,79 €
- En Investissement : + 425 643,77 € (avant Restes à Réaliser)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - **Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 217 395,79 €**
 - **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 140 000,00 €**
 - **Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 425 643,77 €**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 33min 28s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-03 | Patrimoine communal – Désaffectation du domaine public communal sis rue des Roncières

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Rue des Roncières 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré, consistant en deux espaces verts d'une superficie totale de 458 m², ne répondant plus à la qualité de domaine public par leur inoccupation et leur utilisation à des fins différentes de leur destination d'origine (dépôts sauvages de nombreux déchets),

Considérant que cet espace d'une superficie de 458 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartient,

Considérant que la désaffectation de cet équipement et ses accessoires peut être constatée en vue de leur cession au profit d'Angers Loire Habitat leur permettant de poursuivre leur projet d'intérêt général,

Considérant l'avis de la commission Ressource du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désaffectation de la propriété communale situé Rue des Roncières, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 37min 48s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-04 | Patrimoine communal – Déclassement du domaine public communal sis rue des Roncières

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération constatant la désaffection de ces espaces,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Rue des Roncières 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré, consistant en deux espaces verts d'une superficie totale de 458 m², ne répondant plus à la qualité de domaine public par leur inoccupation et leur utilisation à des fins différentes de leur destination d'origine (dépôts sauvages de nombreux déchets),

Considérant que cet espace d'une superficie de 458 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffection a été constatée,

Considérant que le déclassement de cet équipement et ses accessoires peut être décidé en vue de leur cession au profit d'Angers Loire Habitat leur permettant de poursuivre leur projet d'intérêt général,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le déclassement de la propriété communale situé Rue des Roncières, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-05 | Patrimoine communal – 56 Rue David d'Angers – Cession

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et, plus particulièrement l'article L 2241-1,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un bien, cadastré AI 818 consistant en un espace enrobé de 218 m² intégré de fait au bien sis 56, rue David d'Angers,

Considérant que cette réserve foncière du patrimoine privé de la collectivité acquis lors des travaux d'aménagement de la ZAC des Grandes Maisons n'a plus d'utilité pour cette dernière et qu'à moyen et long terme, elle ne revêt aucun intérêt pour tout aménagement futur de la rue David d'Angers, qu'il a donc été décidé de le céder,

Considérant que la cession dudit bien a été proposé à la SCI ALBIZIAS, propriétaires des biens directement contigus et que cette dernière l'a accepté moyennant le prix net vendeur de 16 350 euros (70€/m²),

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de céder le bien sis 56, rue David d'Angers, cadastré 246 AI 818 d'une superficie de 218 m² à la SCI ALBIZIAS, représentée par Monsieur JULIEN, ou à toute personne désignée par elle, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (M. REBILLARD)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-06 | Patrimoine communal – Rue des Vieilles Fauconneries – Acquisition

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2254-1 et L 2241-1,

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir restructurer les espaces publics routiers au droit de la résidence étudiante réalisée rue des Vieilles Fauconneries,

Considérant qu'en ce sens, la collectivité a proposé l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 3 m sur tout le linéaire situé au droit de l'espace public existant représentant une superficie de 275 m² nouvellement cadastrée AK 1765 auprès du porteur de projet,

Considérant qu'après échange avec le propriétaire, l'acquisition du bien a été actée à l'euro pour tout prix,

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir le bien cadastré 246 AK 1765 d'une superficie de 275 m² sis rue des Vieilles Fauconneries auprès de la SCI LES FAUCONNERIES, représentée par Messieurs DAGHER et CHATEIGNER ou à toute personne désignée par elle, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (M. REBILLARD)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-07 | Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) - Avis de la commune (arrêt de projet)

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Formule un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers.
- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 46min 22s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 46min 50s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-08 | Développement économique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la Chesnaie

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'avis de la Commission ressources du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 1 120 € à l'association des commerçants de la Chesnaie,
 - Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-
- Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 53min 47s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 55min 12s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-09 | Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation et mise aux normes de la baignade des Ponts-de-Cé

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant que les travaux de rénovation et de mise aux normes de la baignade sont programmés à partir de septembre 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR et à la DSIL,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « Rénovation et mise aux normes de la Baignade des Ponts de Cé » selon le budget ci-dessous :**

Travaux	761 000 € HT
Etudes	55 000 € HT
Total	816 000 € HT

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la programmation 2025 au taux maximum,
- Informe le représentant de l'Etat que la commune va solliciter, pour cette opération, une subvention auprès de ses partenaires : Département de Maine et Loire, Région des Pays de la Loire, Agence de l'eau,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-10 | Mobilité - Aménagement d'une liaison cyclable entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire (RD 312 et RD 112) - Signature d'une convention d'autorisation de travaux, financière et de superposition d'affectation du domaine public avec Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers et de Sainte Gemmes-sur-Loire

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27,

Vu le Code général de la propriété de la personne publique, notamment ses articles L.2123-7 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-3-2,

Vu le Règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019 et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la délibération n° 2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 approuvant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le dossier présenté par Angers Loire Métropole pour la réalisation d'aménagements de voirie et paysagers et la création d'une liaison cyclable, en et hors agglomération, sur la RD 312 sur une partie de l'axe du Plan Vélo 2019-2027 entre Angers et Sainte Gemmes-sur-Loire, de même que les raccordements requis sur la RD 112 au droit des carrefours à feux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention :

- Autorisant Angers Loire Métropole à réaliser sous maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental, conformément au plan projet joint, les opérations susdites
- Déterminant la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- Définissant les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et les communes
- Déterminant les conditions de superposition d'affectation d'une partie du domaine public routier départemental afin de permettre la gestion et l'exploitation de la liaison cyclable intercommunale,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 00min 20s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour demande d'éclaircissement D. Lizé et (à 1h 01min 06s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-11 | Citoyenneté – Adhésion à l'association Empreintes citoyennes pour l'obtention de la labellisation “Ville Citoyenne”

Monsieur Vincent GUIBERT, Adjoint à la Culture, Vie associative et Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions menées par la Ville en faveur de la participation citoyenne et l'opportunité d'une labellisation “Ville citoyenne”,

Considérant la nécessité d'une adhésion à l'association Empreintes citoyennes pour obtenir cette labellisation,

Considérant l'avis de Comité consultatif Ville active où il fait bon vivre réuni le 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Empreintes citoyennes pour un montant de 600€,**
- **Désigne M. Vincent GUIBERT et Mme Delphine LECOMTE représentants de la Ville des Ponts-de-Cé au sein de l'association,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)

Pris part au vote	29	TOTAL	29
-------------------	----	-------	----

Délibération adoptée à la majorité

25SE2503-12 | Culture - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien aux festivals

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique culturelle du Département de Maine-et-Loire Anjou 2030 – La culture au cœur du lien social soutenant les festivals de spectacle vivant pour favoriser l'offre culturelle au plus près des habitants,

Considérant le Festival Les Traver'Cé musicales porté par la Ville,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, à hauteur de 5000€,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 09min 33s sur la captation individuelle)**

V. GUIBERT ne prend pas part au vote.

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-13 | Culture – Changement de prestataire pour la billetterie spectacles

Monsieur Vincent GUIBERT, Adjoint à la Culture, à la Vie associative et à la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la SAS MAPADO,

Considérant la solution logicielle MAPADO adaptée aux enjeux des établissements culturels,

Considérant que celle-ci répond aux besoins du service billetterie,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la SAS MAPADO,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-14 | Culture – Saison culturelle 2025/2026 - Approbation et signature d'une convention de coréalisation avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des acteurs culturels du département de soutenir la création Jeune public dans le domaine du spectacle vivant autour d'un projet commun,

Considérant qu'il y a nécessité de désigner un coordinateur pour l'organisation de la tournée PJP#10,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre en date du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de coréalisation avec le THV,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

25SE2503-15 | Culture – Culture - Rive d'Arts – Exposition et résidence – Conventions de partenariat avec Adrien Ledoux

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération, contrat de résidence de création et convention de partenariat pour l'exposition,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre réuni en date du 13 mars 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve les termes du Contrat d'accueil en résidence de création à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et Adrien Ledoux proposée en annexe,**
- **Approuve les termes de la convention de partenariat pour l'exposition à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et Adrien Ledoux proposée en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0

Pouvoirs 4	ABSTENTION 0
Pris part au vote 29	TOTAL 29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-16 | Education – Convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Clé pour l'année scolaire de référence 2024-2025

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet éducatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la convention passée le 23 octobre 2017 entre la ville des Ponts-de-Cé, l'éducation nationale et l'association Coup de pouce s'inscrivant dans le cadre d'une coopération pour la prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type Coup de Pouce Clé,

Vu la convention de prestation du 22 octobre 2018 entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Coup de Pouce précisant les conditions et modalités d'accompagnement de l'association pour la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce Clé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du conseil d'école d'André Malraux en date du 27 juin 2017,

Considérant que le dispositif Coup de Pouce Clé est renouvelé tous les ans à l'école A. Malraux, répondant ainsi à la nécessité de prévenir le décrochage scolaire précoce et favoriser la réussite scolaire pour tous,

Considérant que le dispositif Coup de Pouce Clé s'inscrit dans l'objectif n° 3 du Projet Educatif De Territoire : Accompagner et soutenir la place de la famille dans l'éducation de l'enfant, et plus particulièrement le soutien à la scolarité,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Clé pour l'année scolaire de référence 2024-2025,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **Autorise le versement annuel d'une prestation d'accompagnement de l'association Coup de Pouce de 500 € pour 1 club Coup de Pouce lecture-écriture.**

VOTE	
En exercice 32	POUR 29

Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-17 | Sport – Subvention exceptionnelle – Office Municipal des Sports – Journée Sportive des Enfants 2025

Monsieur René Raveleau, adjoint au maire en charges des Sports et des Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant l'organisation en cours par l'Office Municipal des Sports de la Journée Sportive des Enfants prévue le 30 avril 2024,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Office Municipal des Sports des Ponts-de-Cé,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-18 | Sport – Convention et subvention exceptionnelle – AMC49 – Course Cycliste Les Boucles de Cé

Monsieur René RAVELEAU, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant l'organisation par l'association AMC49 de la course cycliste Les Boucles de Cé prévue le 2 juin 2024,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Angers Métropole Cyclisme 49 pour l'organisation de la course Les Boucles de Cé,**
 - **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
 - **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Angers Métropole Cyclisme 49,**
 - **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
-
- **Intervention pour information de J. Lecacheur (à 1h 19min 05s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-19 | Patrimoine – Convention de partenariat avec l'association des amis du musée des coiffes et des traditions (AMC) et résiliation de la convention de mise à disposition avec Jacky Pineau

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances et au Tourisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association des Amis du Château-Musée des Coiffes et des traditions dans le développement et le rayonnement du Château-Musée des Coiffes et des Traditions,

Considérant la décision de Jacky Pineau de céder l'ensemble de sa collection à l'association des amis du musée des coiffes et des traditions, énoncée lors de l'assemblée générale en date du 12 novembre 2024,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Une Ville Active où il fait bon vivre en date du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Résilie la convention de mise à disposition des coiffes avec Jacky Pineau,**
 - **Approuve les termes de la convention de partenariat établie avec l'association des Amis du Musée des Coiffes,**
 - **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat établie avec l'association des Amis du Château-Musée des Coiffes et des traditions.**
-
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 21min 34s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-20 | Tourisme – Convention de partenariat – Association Les Haltes Pèlerines - Via Ligeria

Madame Emilie BOYER, adjointe au maire chargée des Finances et du Tourisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant la proposition de partenariat effectuée par l'association Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 13 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria,**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une adhésion annuelle de 100 € à l'association.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-21 | Administration générale - Réalisation d'une mission de classement des archives

Madame Emilie Boyer, adjointe en charge des finances, de l'administration générale et du tourisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale,

Considérant le courrier en date du 22 mars 2024 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à une mission de classement de 16 semaines qui consisterait en :
 1. L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes,
 2. La réalisation des éliminations réglementaires,
 3. La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2019.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-22 | Personnel – Crédit d'un poste temporaire pour la mission d'archivage

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2025 au chapitre 012,

Vu la délibération 25SE2503-23, portant accord de principe pour une mission d'archivage,

Considérant la nécessité de faire appel à un(e) professionnel(le) pour l'archivage des dossiers communaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise la création d'un poste en contrat à durée déterminée pour assurer la mission d'archivage de la collectivité, au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une durée de 4 mois, renouvelable en cas de nécessité. La rémunération est basée sur la grille du grade d'attaché de conservation de patrimoine, entre le 1er et dernier échelon selon l'expérience du candidat retenu,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la mission d'archivage de la collectivité.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-23 | Personnel - Don de jours de repos

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le décret 2018-80 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents civils de la loi 2018-84 du 13/02/2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 18 mars 2025,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de donner la possibilité aux agents de la ville de faire des dons de jours de repos à un agent parent d'enfant gravement malade ou à un agent aidant familial selon les conditions et les modalités énoncées dans l'annexe jointe.**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 29min 14s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 29min 32s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
	POUR 29
	CONTRE 0
	ABSTENTION 0
	TOTAL 29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE2503-24 | Personnel - Convention de partenariat avec Siel Bleu pour le programme Justin'movE

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association SIEL BLEU,

Considérant l'importance de sensibiliser les agents de la collectivité aux questions de mobilités durables et d'agir sur la qualité de vie au travail,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association SIEL BLEU,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
25DG-006	Tarifs équipements sportifs
25DG-007	Concession cimetière
25DG-008	Concession cimetière
25DG-009	Concession cimetière
25DG-010	Concession cimetière
25DG-011	Tarifs municipaux 2025
25DG-012	Concession cimetière
25DG-013	Concession cimetière
25DG-014	Concession cimetière
25DG-015	Concession cimetière
25DG-016	Concession cimetière
25DG-017	Concession cimetière
25DG-018	Concession cimetière

Prochains conseils municipaux :

- **Mardi 13 mai**
 - **Mardi 1^{er} juillet**
-

Fin de la séance à 20h34
